

GÉNÉRAL

Politique de prévention des conduites addictives : ce qu'il faut savoir quand on est une structure publique

On compte plus de 5 millions d'agents dans la fonction publique. Sensibiliser ses acteurs à la prévention des conduites addictives est primordial.

Cette fiche présente les spécificités de la prévention dans les structures publiques ainsi que les outils et interlocuteurs utiles.



Managers

5'

PRÉVENIR

Nos sources

- [Mildeca](#)
- [Addictions France](#)
- [MGEN/ANACT](#)

En matière de politique de santé et de sécurité, le plan gouvernemental contre les drogues et conduites addictives (2013-2017) a marqué une nouvelle étape dans la prévention des addictions dans la fonction publique. Le premier plan de santé au travail pour les 3 versants de la fonction publique 2022-2025 encourage la prévention des addictions avec le développement d'actions favorisant la santé des agents.

Il existe en France trois versants de la fonction publique : d'Etat, territoriale et hospitalière. Elles totalisent 5 millions d'agents.

— Lire le rapport du Plan 2013 - 2017



PRINCIPES PRÉVENTIFS DE BASE

Des dispositions communes mais des règles variables selon la fonction publique

Sur la base du statut général, la fonction publique possède **ses propres règles statutaires** en matière de santé et de sécurité au travail. Ces règles sont définies par la loi via des décrets et arrêtés d'application mais chacune renvoie aux dispositions du code du travail sur la santé et la sécurité au travail.

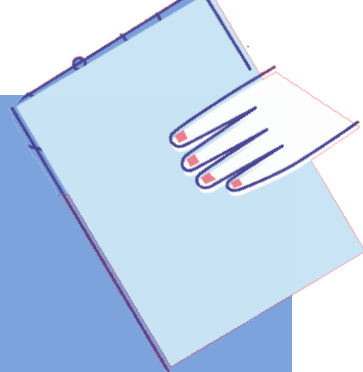
- [Loi n°84-16 du 11 janvier 1984](#) relative au statut particulier de la fonction publique de l'Etat

- [Loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) relative au statut particulier de la fonction publique territoriale

- [Loi n°86-33 du 9 janvier 1986](#) relative au statut particulier de la fonction publique hospitalière

[Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 consolidé en 2020 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, par exemple, concerne la fonction publique territoriale.](#) Il précise que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Plus récemment, [le décret n°2020-647 du 27 Mai 2020 relatif aux services de médecine préventive dans la fonction publique d'État](#) rapproche davantage la politique préventive du secteur public avec celle du privé en revalorisant notamment le rôle du service de santé au travail.



Vos documents de prévention clé

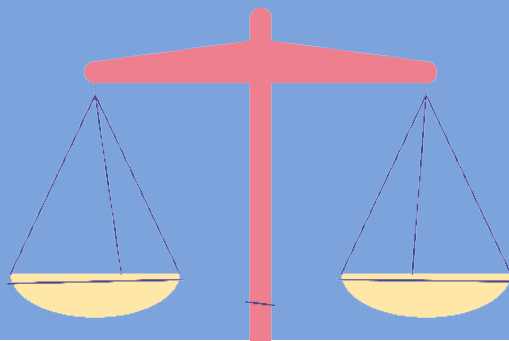
Le document d'évaluation des risques

Le DUERP est obligatoire pour toute structure publique. [Voir notre fiche sur le DUERP](#)

La fiche des risques professionnels

Etablie par le médecin du travail, elle est remise au chef de service ou d'établissement qui l'annexe au document unique d'évaluation des risques professionnels. Elle permet d'établir un dialogue avec l'employeur.

Ce document contribue au rapport d'évaluation annuel de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail remis au comité social et économique. (CSE)



— La charte d'accompagnement

Non obligatoire, mais conseillée, la charte d'accompagnement (et non de prévention) est spécifique à chaque structure. Elle vise à remplir quatre grands objectifs :

- **Préciser les mesures de prévention collectives** et la gestion des situations individuelles ;
- **Sensibiliser le personnel aux risques** liés à la consommation de substances psychoactives sur le milieu du travail ;
- **Informers le personnel sur les mesures de prévention** et procédures mises en place au sein de la structure ;
- **Aider à la décision de l'encadrement ou de l'autorité territoriale** afin de garantir la santé et la sécurité du personnel par le biais de procédures et conduites à tenir en cas de troubles du comportement observables.

La Charte peut être réalisée en collaboration avec un [organisme ressource](#). On peut penser à la [charte Esper](#) proposée par la MILDECA.

— Le règlement intérieur (RI)

La mise en place d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans la fonction publique, à la différence des établissements de droit privé et public à caractère industriel et commercial.

La rédaction d'un RI est en revanche fortement conseillée. En effet, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, **ce document permet de préciser et compléter les droits et devoirs de chacun.**

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. **Il permet, entre autres, de fixer les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.** Il précise la conduite à tenir face aux conduites addictives. C'est lui qui interdit, si l'activité le nécessite, toute consommation d'alcool quelle qu'elle soit.

— **Voir notre fiche :
Règlement intérieur,
rédiger le chapitre
conduites addictives**



VOS INTERLOCUTEURS SPÉCIALISÉS

Les acteurs de la prévention

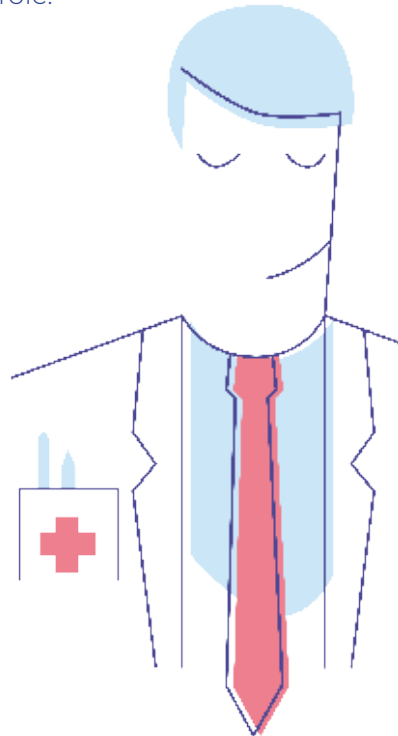
Les services de prévention des établissements publics

Ces services sont créés dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Ils sont parfois communs à plusieurs administrations et passent des conventions avec des services de santé au travail.

Le décret du 21 juillet 2020 précise leur mission et la composition de leur équipe. **L'équipe est animée et coordonnée par un médecin de prévention** qui se différencie des médecins chargés des visites d'aptitude et des médecins de contrôle.

Sous l'autorité du médecin du travail, l'infirmier joue un rôle essentiel dans **le repérage des conduites addictives** tant sur le plan individuel que dans le cadre des actions collectives.

L'infirmier fait partie de l'équipe pluridisciplinaire dont la composition est précisée par le décret du 27 mai 2020. Dans les limites de leurs compétences respectives, déterminées par le Code de la santé publique, il contribue à réaliser les objectifs fixés par le médecin du travail.



Le service des ressources humaines

Le service des ressources humaines peut participer à l'élaboration de la charte et à son application, au cas par cas, en collaboration avec les managers et le médecin du travail.

Le service social

Présentes dans tout établissement employant habituellement au moins deux cent cinquante collaborateurs, **les assistantes sociales participent au repérage des conduites addictives**, à l'évaluation des risques et à l'accompagnement sociale des agents.

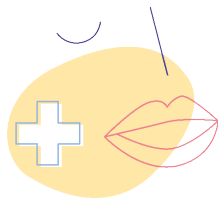
Le CSE

Le CSE contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il peut saisir le comité technique pour les champs relevant de sa compétence.



ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#) →

[Cabinets de conseil](#) →

[Complémentaires santé](#) →

[Services de santé au travail](#) →

[Organismes Publics](#) →

[Partenaires institutionnels](#) →

[Start-up](#) →

Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Les 7 étapes clés pour
réussir votre politique
de prévention des
conduites addictives

7'



- 16 bonnes pratiques
pour réussir votre charte
de prévention des
conduites addictives

5'



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr